

« **MODELE** »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE CONSTITUTIVE

L'An deux mil huit
Le
A heures

Les souscripteurs d'actions de la Société..... Société Anonyme en formation au capital de **DIX MILLIONS (10.000.000)** de francs CFA, divisé en **MILLE (1.000)** actions de **DIX MILLE (10.000)** francs CFA chacune, toutes souscrites en numéraire, et dont le siège social est à Lomé , se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive à Lomé, au siège de la Société sur convocation faite par Monsieur, fondateur.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'assemblée présents et par les mandataires de ceux qui se sont faits représentés.

Monsieur préside la réunion,
Messieurs sont appelés scrutateurs.
Monsieur a été prié d'assurer les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les (.....) souscripteurs représentant la totalité des actions sont présents.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- 1- Le cahier de transmission des convocations signé par les souscripteurs en raison de la forme nominative des actions,
- 2- La feuille de présence de l'assemblée dûment émargée et appuyée des pouvoirs des souscripteurs représentés par les mandataires,
- 3- Un des originaux du projet des statuts de la société, établi par le fondateur suivant acte sous seings privés en date à Lomé du dix Octobre deux mil huit et dont un autre original est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé.
- 4- L'expédition d'un acte reçu par Me Komi TSAKADI, Notaire à Lomé le seize octobre deux mil huit contenant déclaration par le fondateur de la souscription des actions de numéraire devant composer le capital social et du versement par chaque souscripteur de la totalité des actions par lui souscrites.
- 5- Et affirmation par le Notaire que le montant des versements déclarés est conforme à celui des sommes déposées au compte

ouvert au nom de la société dans les livres de sous le numéro

Auquel acte sont demeurés annexés notamment :

- l'attestation bancaire
- la liste des souscripteurs desdites actions mentionnant le montant versé par chacun d'eux.
- Un original des statuts de la société.

Sont également déposés sur le bureau de l'assemblée, des bulletins de souscription.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et dont il donne lecture :

ORDRE DU JOUR

- 1- Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement,
- 2- Nomination des premiers administrateurs et fixation de la durée de leurs fonctions,
- 3- Nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes pour le premier exercice social et fixation de leur rémunération.
- 4- Approbation des statuts et constatation de la constitution définitive de la société
- 5- Quitus du fondateur
- 6- Divers.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après vérification, reconnaît « sincère et véritable » la déclaration faite par Monsieur, fondateur de la société, suivant acte reçu par Me Komi TSAKADI, Notaire à Lomé, le seize octobre deux mil huit, de la souscription des MILLE (1.000) actions de numéraire formant le capital de la société et du versement effectué par chaque souscripteur de la totalité du montant nominal des actions par lui souscrites.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme comme premiers administrateurs, dans les termes des articles 14 et suivants des statuts pour une durée de deux (02) ans :

- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

Messieurs déclarent accepter le mandat d'administrateur qui vient de leur être confié, en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de commissaire aux comptes, pour les deux premiers exercices sociaux, **M.....et M.....**, son suppléant lesquels ont accepté leurs fonctions. La rémunération de ce commissaire aux comptes sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux tarifs et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les statuts de la société tels qu'ils sont établis, et dont l'un des originaux est demeuré annexé à l'acte de déclaration de souscriptions et de versements ci-dessus énoncé, et déclare la Société S.A. définitivement constituée sous réserve de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, toutes les autres formalités légales ayant été remplies.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après vérification, donne quitus sans aucune réserve à **Monsieur**, fondateur, de tout ce qu'il a pu contracter pour le compte de la société en formation pour arriver à cette constitution.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau ainsi que par les administrateurs désignés, pour acceptation de leurs fonctions.

ONT SIGNE :

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE.